



Note synthétique

Compte administratif 2021

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a instauré l'obligation pour les communes, après le vote du compte administratif, de publier une note synthétique permettant aux citoyens de comprendre les enjeux de ce dernier.

Elle n'a pas vocation à remplacer le compte détaillé, qui peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le compte administratif est le pendant du budget communal : il fait le bilan de ce que la commune a effectivement dépensé et des recettes effectivement perçues, et permet de rendre compte de la gestion du maire au cours de l'année.

Comme le budget communal, le compte administratif est composé de trois parties :

- la **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires à l'activité de la commune, mais qui ne permettent pas de constituer un patrimoine : salaires des agents, eau et électricité, assurances, entretien des bâtiments et du matériel, intérêts des emprunts, subventions, contribution au service d'incendie, etc. ;
- la **section d'investissement** regroupe au contraire les dépenses qui participent à constituer un patrimoine et les recettes fléchées vers ce type de dépenses par la réglementation ;
- le **budget annexe** du lotissement Saint-Amand, qui individualise pour plus de clarté les dépenses et recettes liées à cette grosse opération d'aménagement.

Chaque section est divisée en dépenses et recettes, puis par grandes catégories de dépenses ou recettes appelées « chapitres », puis par catégories plus précises appelées « articles ».

Contrairement au budget communal, le compte administratif n'est pas une prévision mais représente la réalité. Il peut donc y avoir plus de recettes que de dépenses, ou vice versa. S'il y a plus de recettes, l'argent non dépensé est appelé le résultat, et une délibération spécifique est adoptée pour décider ce qui sera fait de cet argent l'année prochaine : c'est l'affectation du résultat.

Afin d'en simplifier la compréhension, la présente note synthétique ne s'intéresse qu'aux articles sur lesquels on observe une différence notable entre le budget primitif et le compte administratif.

Section de fonctionnement

Recettes

En premier lieu, un certain nombre de recettes sont très difficiles à prévoir, et les sommes perçues peuvent différer sensiblement des prévisions de début d'année.

- La commune a vendu beaucoup plus de **concessions dans le cimetière** (art. 70311) que prévu.
- La **taxe sur les terrains devenus constructibles** (art. 7388) est perçue lorsque les propriétaires vendent le terrain concerné, ce que la commune ne peut pas prévoir. Cette année, la recette a été en hausse par rapport aux prévisions.

- La commune a obtenu le **remboursement de plusieurs sinistres**, ce qui a généré des recettes à l'article 7718.
- Les **remboursements d'indemnités journalières** des agents malades (art. 6419) ont été plus basses que prévu, car les agents ont été peu absents cette année.

En second lieu, on constate une différence de près de 20 000 € de **taxe foncière et d'habitation** (art. 73111) entre les estimations fournies en début d'année par l'administration fiscale et les sommes effectivement perçues. Cette différence est à ce jour inexplicée, et la commune enquête sur sa cause.

En troisième lieu, Valence Romans Agglo a décidé en fin d'année de revoir à la baisse la **dotation de solidarité communautaire** (art. 73212) versée à la commune. Pour rappel, cette dotation avait fait l'objet d'une forte augmentation par rapport à 2020, car elle devait servir à redistribuer aux communes une partie de l'augmentation des impôts locaux décidée par Valence Romans Agglo cette même année.

Au total, les recettes de fonctionnement en 2021 s'élèvent à **1 370 303,50 €**.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement général (chap. 011) sont toujours complexes à prévoir, et un équilibre est fait tout au long de l'année entre les différents articles.

- De l'argent est économisé sur des **dépenses qui n'ont finalement pas lieu**, comme les frais de déplacement au Congrès des maires (art. 6185), une moindre consommation de fournitures par les services administratifs (art. 6064) ou les frais d'avocat (art. 6226).
- Cela permet de payer des **dépenses imprévues**, comme la réparation des sinistres précédemment signalés (art. 615221) ou l'organisation de plus de festivités que prévu (art. 6232 et 6257).
- D'autres sommes se compensent au gré des **aléas de la gestion quotidienne**, comme une moindre consommation de fournitures d'entretien (art. 60631) ou une moindre dépense d'entretien des espaces verts (art. 61521) qui viennent compenser une augmentation des fournitures de voirie (art. 60633) ou des frais de télécommunication (art. 6262).

Pour le reste, on notera une économie substantielle en **dépenses de personnel** (chap. 012), qui s'explique essentiellement par le fait que des personnels en fin de carrière ont été remplacés par des personnels en début de carrière, et par la vacance du poste de secrétaire de mairie pendant deux mois.

Les **indemnités d'élus** (art. 6531) avaient été mal calculées au budget primitif, ce qui a été corrigé à l'occasion d'une décision modificative. Les sommes effectivement dépensées sont conformes à cette dernière.

Au total, les dépenses de fonctionnement en 2021 s'élèvent à **1 045 348,02 €**.

Section d'investissement

La section d'investissement est un peu plus complexe dans son organisation. D'une part, il est possible de donner plus de visibilité aux dépenses liées à une opération d'investissement donnée en les mettant à part, sous forme d'une opération nommée.

D'autre part, lorsque des investissements n'ont pas pu être réalisés dans l'année, ou pas entièrement, les sommes restant à dépenser sont reportées sur le budget de l'année suivante : ce sont les restes à réaliser. Il en existe également en recettes, en particulier pour les subventions accordées mais non encore versées.

Recettes

Les recettes de la section d'investissement ont dans l'ensemble été conformes aux prévisions. On notera les principales différences suivantes.

- La commune a perçu plus de **taxe d'aménagement** (art. 10226) qu'escompté.
- La plupart des **subventions** (ch. 13) accordées n'ont pas encore été versées. Elles sont inscrites en restes à réaliser, et les opérations associées étant pour une bonne part terminées, elles devraient être perçues en 2022.

Au total, les recettes d'investissement de 2021 s'élèvent à **380 025,09 €**.

Dépenses

La plupart des dépenses ont été réalisées comme prévu au budget primitif. On notera notamment les opérations suivantes, marquantes pour l'année.

- Des **conteneurs semi-enterrés** (OP 1901) place de l'Ancien Moulin et route de Beauvallon ont terminé d'être payés en 2021.
- Le **verdissement de la commune** (OP 2102), visant à embellir les espaces verts existants (City Park, chapelle près du Château, cimetière, rue de la Forge, etc.), notamment en plantant des arbres, et à fleurir la commune.
- Le **remplacement d'une camionnette** des services techniques (art. 21571), qui était immobilisée depuis plusieurs mois.
- L'achat d'un nouveau **lave-vaisselle pour l'école** (art. 2158), dans le double objectif de réduire la dépense en eau et en détergents, et de limiter le port de poids par l'agent municipal en charge de la vaisselle.
- L'achat de **petit matériel pour les services techniques** (art. 2158), comme une tronçonneuse ou un souffleur de feuilles.
- L'achat de **tables et chaises pour l'école** (art. 2184).
- L'achat d'un **jeu pour l'école** (art. 2188), plus spécifiquement dédié aux maternelles.

Certaines opérations ont été faites sans avoir été prévues au budget primitif, ou ont donné lieu à des dépenses différentes de celles qui étaient initialement prévues.

- La **restructuration de la mairie et de la salle Poligny** (OP 1705) arrive à son terme, après des difficultés durables avec l'un des prestataires.
- Les **dernières plantations au cimetière** (OP 1804 et art. 2128) ont été payées en 2021.
- Les derniers frais de l'**aménagement de la place de l'Ancien Moulin** (OP 1902) ont été payés.
- La **rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie** (OP 2001) a été réalisée, et ce pour une somme inférieure à ce qui avait été initialement prévu.
- L'**agrandissement de la cantine scolaire** (OP 2002) a donné lieu à quelques frais d'études, quand bien même le gros des opérations est prévu pour 2022 et 2023.
- Il en est de même pour l'**aménagement de l'entrée Est** (OP 2003) et l'**aménagement de la côte des Monédières** (OP 2004 et art. 202 et 2112).
- La **rénovation thermique du local technique** (OP 2101) a coûté plus cher que prévu, entre autres parce que la subvention sollicitée auprès de la Région n'a pas été obtenue.
- La **mise en sécurité du mur de l'ancienne chapelle** (art. 2128).
- La **création de portes** sur les WC publics et au complexe sportif, et des travaux de **réparation des douches** du complexe sportif (art. 21318).
- L'**enfouissement des réseaux** route des Marauds (art. 21538).

- L'**amélioration du camion à benne des services techniques** (art. 21571) pour rendre plus efficace le ramassage des feuilles mortes.
 - L'installation d'une **citerne sur remorque** (art. 2158) pour simplifier l'arrosage des espaces verts, obtenue à un prix inférieur à celui prévu.
 - L'achat d'un **onduleur** pour l'informatique de la mairie (art. 2183).
 - L'achat de **meublier urbain** (art. 2184).
 - L'achat d'un nouveau **lave-linge pour l'école** (art. 2188), le précédent étant tombé hors service.
- Enfin, certaines opérations ont dû être reportées.
- L'**aménagement du chemin du Rodet** (OP 1803) a pris un peu de retard, et les travaux n'ont pu commencer qu'en 2022. L'ensemble du budget alloué a été reporté en restes à réaliser.
 - L'achat d'un **adoucisseur d'eau** pour le complexe sportif (art. 21318), que le fournisseur n'a pas été en capacité de livrer en 2021.
 - L'achat de **panneaux d'adressage** pour les zones nouvellement construites (art. 2152).

Au total, les dépenses d'investissement de 2021 s'élèvent à **491 972,80 €**.

Budget annexe du lotissement

La facture définitive de la maîtrise d'œuvre de l'opération a été plus élevée que prévu, du fait du travail supplémentaire nécessité par le dépôt de bilan d'une des entreprises de travaux en cours d'opération, mais pour le reste, les dernières dépenses ont été achevées comme prévu, portant le total des dépenses au titre de l'année 2021 à **60 536,42 €**.